

ARRETE N°42_2025A

Portant fin de désignation en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de Madame Isabelle MAS

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants,

Vu l'arrêté n°76_2023 A du 6 octobre 2023 portant désignation de Madame Isabelle MAS, agent de la communauté d'agglomération, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le courrier en date du 21 août 2025 de Madame Isabelle MAS portant démission de ses fonctions de PRADA,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Isabelle MAS, (Attachée territoriale) personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 30 septembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée au préfet.

Fait à Técou, le 13 OCT. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 OCT. 2025

Publication - Mise en ligne le 13 OCT. 2025 et/ou Notification le